



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **25**  
 Nombre de votants : **32**  
 Date de convocation : **23/03/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 30 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : ADHESION ET COTISATION 2017 ADIL**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) –MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL  
 P.BELLEGARDE (Passa) à P.MAURAN  
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL  
 D.RUIZ (Thuir) à R.LEMORT  
 L. FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
 P.MAURY (Thuir) à T.VOISIN  
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absent :

P.TAURINYA – H.LLOBET (Brouilla)  
 A. DOUTRES (Caixas)  
 C. VILA (Oms)  
 N.MON (Thuir)  
 R.PEREZ (Thuir)

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-49-17\_ADIL2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 04/04/2017

le

**Monsieur Jean CHEREZ** est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité sans observation.

**ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L)**

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée l'existence au niveau départemental d'une agence spécialisée dans l'information au logement, service public indépendant à l'attention des administrés du département, et composé de trois collègues : représentants d'élus, des usagers et des bailleurs.

**RAPPELLE** à l'Assemblée l'adhésion de la Communauté à cette agence depuis 2013,

**RAPPELLE** la désignation de Rémy ATTARD comme représentant de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de l'ADIL

Et **INFORME** de la demande de ladite Agence, de renouveler cette adhésion pour l'année 2017, précision faite du montant de la participation demandée à hauteur de 10 centimes d'euros/habitants, soit pour 2017 : 20 605 habitants x 0,10cts = 2 060,50 euros arrondis à **2 061€**.

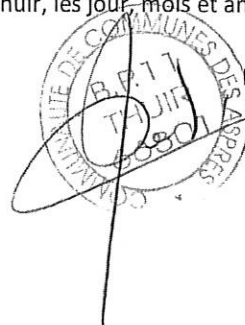
Et **DEMANDE** à l'Assemblée de se prononcer sur le maintien de l'adhésion à l'ADIL, et sur la participation financière de la collectivité au titre de 2017 telle que précisée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
A l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTÉ** l'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres à l'A.D.I.L,

**FIXE** le montant de la participation de la Communauté de Communes des Aspres à 10 centimes d'euros par habitants, soit pour 2017 : 2 061 euros.

Ainsi FAIT et DELIBERE à Thuir, les jour, mois et an que dessus.

 Le Président,  
**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-49-17\_ADIL2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017